

Les Caves Richemer
34340 Marseillan



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Déplacement du site de production

Dossier rédigé par : A. Bonhoure


Alain Bonhoure Conseil
Environnement et Maîtrise des risques

Juillet 2018

SOMMAIRE

Formulaire de demande d'enregistrement (cerfa 15679-01)

Pièces jointes :

- PJ n° 1 – Carte au 1/25000^e
- PJ n° 2a – Plan cadastral de la cave
- PJ n° 2b – Plan cadastral des bassins
- PJ n° 3 - Plan de masse
- PJ n° 4 - Affectation des sols et données d'urbanisme
- PJ n° 5 - Capacités techniques et financières
- PJ n° 6 - Justification du respect des prescriptions
- PJ n° 8 – Avis du propriétaire – remise en état
- PJ n° 9 – Avis du Maire – remise en état
- PJ n° 10 – Justification du dépôt de permis de construire
- PJ n° 12 - Conformité aux documents de planification
- PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet, rubriques de la nomenclature
- PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

Documents annexes :

- 1- Photographies du site
- 2- Photographies aériennes
- 3- Déclaration ICPE – antériorité
- 4- Détail des équipements et des stockages
- 5- Plan local d'urbanisme - zonage
- 6- Règlement du PLU
- 7- Zonage du PPRI
- 8- Zones naturelles
- 9- Accessibilité des secours
- 10- Calcul des besoins en eau – incendie
- 11- Plan des conduites effluents

- 12- Plans et détails des bassins
- 13- Etude d'impact acoustique
- 14- Schémas de vinification
- 15- Bilan et compte de résultats (extraits)
- 16- Organigrammes
- 17- Réponse DRAC – archéologie
- 18- Déclaration forages
- 19- Dossier permis de construire – janvier 2018
- 20- Dossier Loi sur l'Eau – mai 2018
- 21- Notice descriptive de sécurité
- 22- Autorisation de passage écoulement pluvial
- 23- Plan des réseaux hydrauliques

Préfecture de l'Hérault
Bureau de l'Environnement
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

Marseillan, le 13 Juin 2018

LETTRE DE DEMANDE

Objet : Demande d'enregistrement, installation classée, Commune de MARSEILLAN

Monsieur le Préfet,

Nous avons le projet de construire une nouvelle cave à Marseillan, Route de Bessan, et souhaitons pour ceci mettre ce dernier en conformité avec la réglementation sur les installations classées.

En application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants),

Je soussigné M. Stéphane HUGONNET, Président de la SCA LES CAVES RICHEMER, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement.

Nos activités sont : production, conditionnement et stockage de vins (réception de vendange, vinification, assemblage et élevage des vins, stockage, conditionnement, livraisons de vins en vrac et conditionnés).

Notre capacité de production à terme sera de 70 000 hl de vins par an.

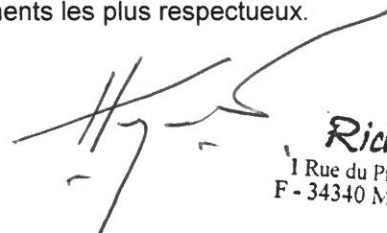
Rubrique principale de la nomenclature des installations classées : n° 2251 – préparation et conditionnement des vins -, capacité de production supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

Emplacement du projet : Route de Bessan 34340 MARSEILLAN.

Adresse du siège social : 1 Rue du Progrès – Quai Rive Droite 34340 MARSEILLAN.

Le descriptif détaillé du projet se trouve dans le dossier joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Richemer
Les Caves
1 Rue du Progrès - BP 20
F - 34340 MARSEILLAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Les Caves Richemer à Marseillan - Déplacement du site de production

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale LES CAVES RICHEMER

N° SIRET 776 012 577 00016

Forme juridique SCA – Société coopérative agricole

Qualité du
signataire M. Stéphane HUGONNET (Président)

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 67 77 20 16

Adresse électronique pyrouille@richemer.fr

N° voie 1

Type de voie Rue

Nom de voie du Progrès

Quai Rive Droite

Lieu-dit ou BP

Code postal 34340

Commune MARSEILLAN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom ROUILLE Pierre-Yves

Société LES CAVES RICHEMER

Service

Fonction Directeur

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone 04 67 77 20 16

Adresse électronique pyrouille@richemer.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie Route

Nom de la voie de Bessan

Lieu-dit ou BP

Code postal 34340

Commune MARSEILLAN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La SCA Caves Richemer a une activité de production et conditionnement de vins.

• Activités :

Production de vins

- Réception de la vendange provenant des adhérents coopérateurs (Marseillan et Agde principalement + communes limitrophes : Vias, Pomérols, Florensac, Pinet).

- Vinification :

Vins rouges

- Vinification traditionnelle – 50 % (fermentation alcoolique, pressurage, fermentation malo-lactique, soutirage).

- Thermo-vinification – 50 % (chauffe, centrifugation ou filtration ou brut, froid, fermentation alcoolique, soutirage).

Vins blancs et rosés

- Pressurage direct (pressurage, froid, débourage, fermentation alcoolique, soutirage)

- Traitement par le froid :

- Raisins et pressoirs

- Jus en cours de fermentation (blancs à 14 °C, rosés à 15 °C, rouges à 25 °C)

- Stabilisation tartrique par le froid (15 à 20 % des volumes)

- Vins finis (climatisation et maintien des températures, d'avril à novembre)

- Filtration des bourbes par filtre tangentiel, centrifugation et/ou flottation ; volumes filtrés : 100 % des volumes de blancs et rosés.

- Filtration des vins par filtre tangentiel (25 % des volumes).

- Stockage des vins finis en vrac.

Conditionnement

- Stockage et assemblages

- Collages, stabilisation

- Conditionnement par camion embouteilleur et camion BIB (bag in box)

- Livraison des vins par camions citernes (vrac) et camions (bouteilles et BIB).

PROJET :

Réalisation de la nouvelle cave coopérative de Marseillan, à l'entrée nord de la commune. L'unité foncière est constituée de la parcelle cadastrée CC 47 (partie), totalisant 25 000 m².

Le projet prévoit :

Un bâtiment circulaire édifié avec une structure de charpente métallique ; façade en bardage métallique ; toiture en bacs supports d'étanchéité de type membrane PVC ; la toiture permet potentiellement d'installer des panneaux photovoltaïques.

Voir descriptif joint (PJ n° 14)

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins - 20 000 hl/an (E)	80 000 hl/an	E
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - 1 T (D)	Stockage de SO2 liquide - 2,4 T	D
4130 - 3b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - 200 kg (D)	Stockage de SO2 gaz - 500 kg	D
4802 - 2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) - 300 kg (DC)	Fluides frigorigènes - 724 kg	DC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseillan
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation - PPRI Bassin versant de l'Étang de Thau – approuvé le 25 janvier 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe Astienne (Syndicat mixte SMETA)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site d'intérêt communautaire - Directive Habitats - Herbiers de l'étang de Thau 1,5 km ; ZPS - Directive Oiseaux - Étang de Thau et lido de Sète à Agde 1,4 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forage existant, repris pour le nouveau projet - 2 000 m3 par an - incidence très faible sur la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelle 2,5 ha, actuellement plantée en Vignes
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de cave et les bassins ne se trouvent pas en zone inondable du PPRI

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tracteurs, machines à vendanger pendant les vendanges Camions citernes et livraisons - 5 rotations par jour de pointe
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tracteurs, machines à vendanger, quais de réception, pressoirs, compresseur, groupes de froid, camions bennes (déchets), filtres pompes, camions citernes et livraisons
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entretien et nettoyage de la station de dégrillage et refoulement Entretien et nettoyage du bassin d'évaporation Surveillance du bassin et des niveaux limnimétriques Intervention d'une entreprise spécialisée (traitement anti-odeur) en cas de nuisances
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Traitement des effluents par bassins d'évaporation naturelle
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Volume à terme 9 600 m3 / an
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rafles, marcs, lies, terres de filtration, refus de dégrillage, déchets industriels non dangereux (papiers, cartons, plastiques, verre)

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une demande a été faite auprès du Service Régional d'Archéologie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Surveillance des niveaux de bruit, écrans anti-bruit prévus pour l'ensemble des équipements, surveillance des bassins d'évaporation, réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, installation d'un séparateur d'hydrocarbures.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt d'exploitation (déménagement du site, cessation d'activité), toutes les mesures de remise en état seront prises, afin de rendre le site compatible avec les usages futurs.

Plus particulièrement :

L'ensemble des bâtiments serait vendu en l'état.

Il est de même pour l'ensemble de la cuverie, et pour les matériels et équipements.

Voir la note jointe.

9. Commentaires libres

Le dossier joint donne plus de détails sur l'ensemble des activités, stockages et mesures de réduction des impacts :

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet, rubriques de la nomenclature

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

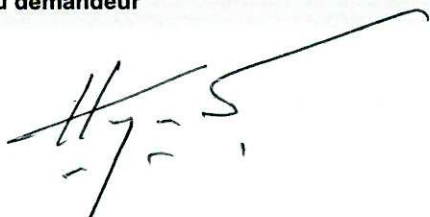
Et l'ensemble des documents annexes.

10. Engagement du demandeur

A *HARSELLAN*

Le *30 juin 2018.*

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Harsellan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

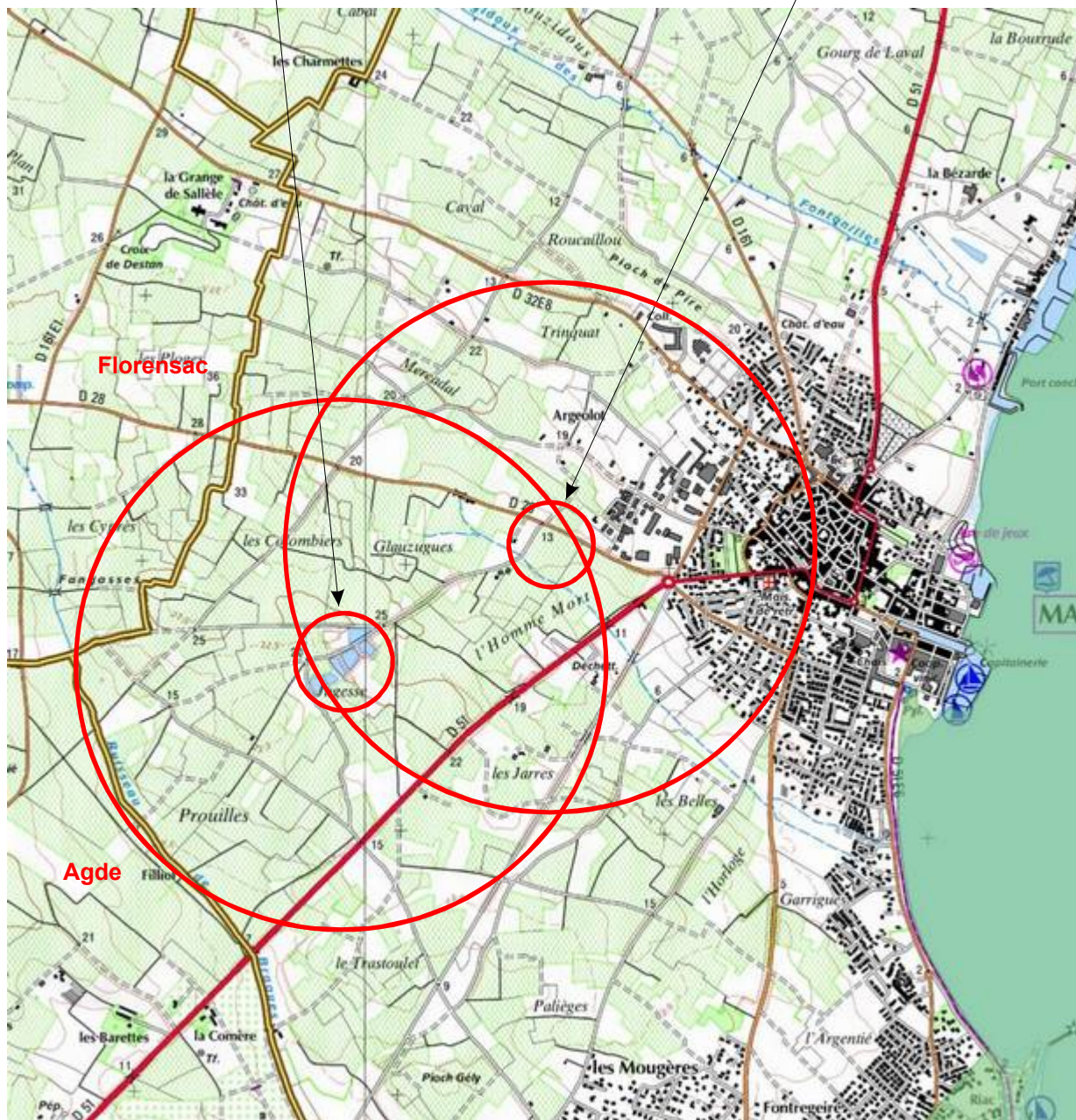
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n° 14 - Présentation de l'entreprise et du projet - Tableaux des installations classées et Loi sur l'Eau	
PJ n° 15 - Patrimoine naturel, zones naturelles	
Annexes n° 1 à 23	



Bassins d'évaporation

Projet



LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Rayon d'affichage 1 km
Communes concernées : Marseillan, Florensac, Agde

Extrait Carte IGN - Géoportail
Echelle 1/25 000



SERVICE URBANISME

☎ 04.67.01.08.40 - Fax : 04.67.01.08.48

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : **PC 034 150 17 R0044**
 Date de dépôt : 20/12/2017
 Identité demandeur : SCA Les Caves Richemer
 M. HUGONNET Stéphane
 Terrain concerné

RECEPISSE DE DEPOT

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire, dont les références figurent dans le cadre ci-dessus. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services ...) ;
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où votre permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux(□) après avoir :**
 - adressé au MAIRE en trois exemplaires une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date du dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

Le projet ayant fait l'objet de cette demande, fera l'objet d'un permis tacite(2) à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après l'affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire

Cachet de la mairie :



- (1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.
- (2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours :

Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain, d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R.600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitude d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ n° 12 – CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1- Schémas de gestion des eaux

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône – Méditerranée est applicable (SDAGE 2016 – 2021).

La commune de Marseillan est concernée par :

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe Astienne ; état d'avancement : élaboration.

Le Contrat de milieu Thau (4^e contrat) ; état d'avancement : signé, en cours d'exécution ; le contrat a été signé le 19 juillet 2013 ; durée du contrat : 6 ans.

Le SAGE Thau ; état d'avancement : élaboration.

Le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ; 2012 – 2017 ; ce contrat a pour objectif d'apporter une réponse globale aux enjeux du territoire (SCOT, Volet littoral et maritime, SAGE, Natura 2000).

Conformité aux orientations des schémas de gestion des eaux :

SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée (2016 - 2021)

<i>Orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
OF0- S'adapter aux effets du changement climatique	
OF1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Réseaux séparatifs effluents - eaux pluviales - eaux usées domestiques
OF2- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Tous les effluents font l'objet d'un traitement
OF3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Traitement des effluents vinicoles par évaporation naturelle Traitement des eaux usées domestiques par step communale
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Aucun rejet dans le milieu aquatique
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Mise des stockages de produits dangereux sur rétentions
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Développement de la lutte raisonnée, conseils et soutien aux viticulteurs
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
OF6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
OF7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	utilisation d'un forage ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
OF8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Travaux prévus d'imperméabilisation (17 433 m ²) ; ouvrage de rétention prévu (bassin 2 130 m ³)

SAGE de la Nappe Astienne	
<i>Enjeux</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne par une gestion concertée de la ressource	utilisation d'un forage ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
Rendre l'aménagement du territoire compatible avec la gestion de l'eau	
Maintenir un état chimique de la nappe astienne compatible avec ses usages et notamment l'usage d'alimentation en eau potable	Aucun rejet dans le milieu aquatique
Préserver l'équilibre de l'ensemble des ressources du territoire, instaurer une gestion intégrée et globale par une coordination inter-SAGE	
Assurer une gestion plus fine et pertinente de la ressource en améliorant la connaissance de la nappe astienne et du territoire	

SAGE Thau	
<i>Enjeux</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
Garantir une qualité de l'eau compatible avec les besoins des usages prioritaires des lagunes (conchyliculture, pêche, baignade) et la préservation des systèmes aquatiques	Aucun rejet dans le milieu aquatique Tous les effluents font l'objet d'un traitement
Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, en priorité ceux en lien avec la qualité de l'eau des lagunes	
Protéger les ressources en eau locales, définir les conditions de leur exploitation et sécuriser les approvisionnements en eau du territoire	

Contrat de milieu Thau	
<i>Enjeux</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
Partager les espaces et les ressources	
Organiser le développement de la mobilité	
Développer durablement les activités	
Mettre en oeuvre un modèle de Gouvernance	

Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau	
<i>Orientations - objectifs</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : PARTAGER DES ESPACES ET DES RESSOURCES	
OBJECTIF PRIORITAIRE 1.1 : REUSSIR LA GESTION EQUILIBREE DE L'EAU A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT	
AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	Traitement des effluents vinicoles par évaporation naturelle Traitement des eaux usées domestiques par step communale
Action 1.1.1. Elaborer un schéma global de gestion des apports polluants à la lagune	
Action 1.1.2. Renforcer les capacités de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète	
Action 1.1.3. Mettre en oeuvre des travaux d'assainissement	
Action 1.1.4. Développer une stratégie pour l'assainissement pluvial	Travaux prévus d'imperméabilisation (17 433 m ²) ; ouvrage de rétention prévu (bassin 2 130 m ³)
BIEN GERER LES RESSOURCES EN EAU	
Action 1.1.5. Développer un outil de gestion concertée besoins/ressources en eau sur le territoire de Thau	
LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES	Aucun rejet dans le milieu aquatique Tous les effluents font l'objet d'un traitement
Action 1.1.8. Engager ou poursuivre les actions collectives pour la réduction des pollutions diffuses et dispersées	
Action 1.1.11. Participer à la mise en oeuvre de la Directive Inondation : contribution à l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation	Travaux prévus d'imperméabilisation (17 433 m ²) ; ouvrage de rétention prévu (bassin 2 130 m ³)

2- Plan de gestion des déchets

PREDD LR : Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc-Roussillon

Le PREDD a pour objet de coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement
- Organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route
- Procéder à leur élimination et à leur valorisation
- Assurer l'information du public.

ORIENTATIONS ET PRECONISATIONS DU PREDD LR

Plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc - Roussillon

<i>Objectifs du PREDD</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
AXE 1 : Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux	
1.1. Promouvoir et accompagner les démarches d'éco-conception et l'emploi des meilleures techniques disponibles	Tri des déchets
1.2. Promouvoir la réduction de la production de déchets dangereux	Tri des déchets et collecte sélective en place
AXE 2 : Privilégier la valorisation des déchets dangereux	
2.4. Rationaliser le traitement et la valorisation des déchets dangereux	Traitement de tous les déchets par des filières contrôlées
AXE 4 : Optimiser le transport des déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif	
4.1. Sensibiliser sur le principe de proximité	Prestataires locaux

PDEDMA de l'Hérault : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en mars 2002.

<i>Objectifs du PDEDMA de l'Hérault</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
Réduire la production des déchets	Tri des déchets et collecte sélective en place
Réduire les déchets à la source	" "
Développer les collectes sélectives (emballages recyclables et fraction fermentescible des ordures ménagères)	Collecte par les services communaux
Organiser les transferts et les transports dans la zone	" "
Valoriser les déchets	
Valoriser la matière organique	Collecte des déchets organiques (raflés, marcs, lies) et traitement par des filières spécialisées
Valoriser et traiter les DIB (déchets industriels banals)	Tri des déchets et traitement par des filières spécialisées
Collecter et traiter les DTQD (déchets toxiques en quantités dispersées)	Envoi en déchetterie

PJ n° 14 – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET

I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE

La SCA LES CAVES RICHEMER, issue du regroupement des caves coopératives de Marseillan, Marseillan Plage et Agde, exploite actuellement un site de vinification à Marseillan – Quai Rive Droite, ayant une autorisation d'exploiter par antériorité (déclaration d'existence du 15 mai 1995).

Le projet est de déplacer le site de production, et de créer une nouvelle cave à Marseillan, Route de Bessan.

La SCA Caves Richemer exercera à terme (après projet) une activité de production et stockage de vins pour une quantité maximale de 80 000 hl par an, et sera à ce titre soumise à la procédure d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants, R512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique principale de la nomenclature est la n° 2251 : installations vinicoles dont la capacité de préparation ou conditionnement est supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

L'installation est soumise à l'arrêté du 26 novembre 2012 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251, ou aux prescriptions particulières définies par l'arrêté préfectoral mis en place à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Ce dossier a pour objet de présenter :

- Le descriptif des procédés et aménagements prévus sur le nouveau site
- L'installation de traitement des effluents par évaporation naturelle, et l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances, les risques et les impacts sur l'environnement, en conformité avec les prescriptions ci-dessus.

➤ *Annexe 3 : déclaration ICPE - antériorité*

II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1- Données générales

Raison sociale : LES CAVES RICHEMER

Forme juridique : SCA – Société coopérative agricole

Adresse du siège social : 1 Rue du Progrès – Quai Rive Droite 34340 Marseillan

Adresse du projet : Route de Bessan 34340 Marseillan

Signataire de la demande : M. Stéphane HUGONNET (Président)

SIRET : 776 012 577 00016

APE / NAF : 1102 B

Personne chargée de suivre l'affaire : Pierre-Yves Rouillé (Directeur)

Tél : 04 67 77 20 16

Adresse électronique : pyrouille@richemer.fr

Date de création : 1934

Historique rapide :

1934 : création de la cave coopérative de Marseillan

1936 : création de la cave coopérative d'Agde

1948 : création de la cave coopérative de Marseillan Plage

1975 : fusion des caves de Marseillan et Marseillan Plage – arrêt de l'activité du site de Marseillan Plage

1998 : fusion des caves d'Agde et Marseillan

2007 : vinification sur le seul site de Marseillan ; le site d'Agde est utilisé pour du stockage de vins, et des vinifications de finition.

Personnel de l'entreprise (SCA) : 11 permanents (10 après projet) + 27 saisonniers (20 après projet).

SAS : 6 permanents – la SAS a une activité de commercialisation des vins.

Superficie du vignoble : 1 240 ha (actuellement, 1 000 ha environ dans les années à venir).

2- Situation

Le projet et les bassins se situent sur la commune de Marseillan :

<i>parcelles</i>	<i>adresse</i>	<i>section</i>	<i>n°</i>	<i>surface m²</i>
Parcelle totale	L'homme mort bas	CC	47	82 080
<i>Projet cave</i>	<i>pour partie</i>			25 000

<i>parcelles</i>	<i>adresse</i>	<i>section</i>	<i>n°</i>	<i>surface m²</i>
Aire de lavage et forage	Belvèse et Belles	CB	76	2 283
Bassins d'évaporation	Jugesse	CH	41	9 789
			44	2 909
			45	2 863
			46	4 038
			47	4 390
			57	6 966
		TOTAL		30 955

↗ PJ 2a : plan cadastral - projet

↗ PJ 2b : plan cadastral – aire de lavage

↗ PJ 2c : plan cadastral – bassins d'évaporation

La cave se trouvera en limite Ouest du village ; elle sera bordée par des habitations, des entreprises et des parcelles agricoles.

La population de Marseillan est de 7 790 habitants (2014). Principales activités : conchyliculture, viticulture, tourisme, ports de plaisance.

L'accès à la cave se fera par la RD 28 (Marseillan - Bessan).

3- Productions et activités

La SCA Caves Richemer a une activité de production et conditionnement de vins.

- Activités :

Production de vins

- Réception de la vendange provenant des adhérents coopérateurs (Marseillan et Agde principalement + communes limitrophes : Vias, Pomérols, Florensac, Pinet).

- Vinification :

Vins rouges

- Vinification traditionnelle – 50 % (fermentation alcoolique, pressurage, fermentation malo-lactique, soutirage).

- Thermo-vinification – 50 % (chauffe, centrifugation ou filtration ou brut, froid, fermentation alcoolique, soutirage).

Vins blancs et rosés

- Pressurage direct (pressurage, froid, débourage, fermentation alcoolique, soutirage)

- Traitement par le froid :

- Raisins et pressoirs

- Jus en cours de fermentation (blancs à 14 °C, rosés à 15 °C, rouges à 25 °C)

- Stabilisation tartrique par le froid (15 à 20 % des volumes)

- Vins finis (climatisation et maintien des températures, d'avril à novembre)

- Filtration des bourbes par filtre tangentiel, centrifugation et/ou flottation ; volumes filtrés : 100 % des volumes de blancs et rosés.

- Filtration des vins par filtre tangentiel (25 % des volumes).

- Stockage des vins finis en vrac.

Conditionnement

- Stockage et assemblages

- Collages, stabilisation

- Conditionnement par camion embouteilleur et camion BIB (bag in box)

- Livraison des vins par camions citernes (vrac) et camions (bouteilles et BIB).

➤ *Annexe 14 : schémas de vinification*

- Volumes de vins produits :

Année	Volumes (hl)		
	vinifiés	conditionnés (bouteilles et BIB)	
		hl	nb équiv. cols
2010	95 333		
2011	123 823		
2012	80 505		
2013	103 898		
2014	82 660	4 597	612 933
2015	91 203	6 416	855 467
2016	76 328	6 633	884 400
2017	58 800	6 375	850 000
A terme	80 000	10 500	1 400 000

Compte tenu de cette évolution, un chiffre maximum de 80 000 hl par an est retenu pour la production à terme.

- Répartition par catégories :

Vins de table (Vins de France)	15%
Vins de pays (IGP - indication géographique de production)	85%
Appellations (AOP : appellations d'origine protégée)	0%

Vins rouges	10%
Vins rosés	25%
Vins blancs	65%

4- Cuverie

Type	Volume unitaire (hl)	Nombre	Volume total (hl)
Inox recuit brillant	2424	8	19 392
Inox recuit brillant	1253	13	16 289
Inox recuit brillant	602	13	7 826
Inox recuit brillant	606	13	7 878
Inox recuit brillant	420	13	5 460
Inox recuit brillant	502	13	6 526
Inox recuit brillant	300	13	3 900
Inox recuit brillant	308	13	4 004
Inox	850	24	20 400
Inox	1000	5	5 000
Inox	102	9	918
Inox	54	5	270
Inox	50	2	100
Inox	109	5	545
Inox recuit brillant	511	2	1 022
Inox recuit brillant	400	8	3 200
Inox recuit brillant	297	4	1 188
Inox recuit brillant	310	4	1 240
Inox recuit brillant	262	2	524
Inox recuit brillant	210	4	840
Inox recuit brillant	185	2	370
Inox recuit brillant	4500	1	4 500
TOTAL		176	111 392
Plus grande cuve	4 500		

III- PROJET

Réalisation de la nouvelle cave coopérative de Marseillan, à l'entrée nord de la commune. L'unité foncière est constituée de la parcelle cadastrée CC 47 (partie), totalisant 25 000 m².

Le projet prévoit :

Un bâtiment circulaire édifié avec une structure de charpente métallique ; façade en bardage métallique ; toiture en bacs supports d'étanchéité de type membrane PVC ; la toiture permet potentiellement d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le bâtiment de production abrite toutes les fonctions nécessaires à la vinification des vins et leur stockage :

- Atelier de pressurage
- Cuves de vinification
- Zone de travail
- Zone de mise en bouteille
- Stockage des matières sèches et des produits finis
- Locaux techniques

En plus des zones de process vinicole, le bâtiment abrite au rez-de-chaussée un caveau de vente des vins (ERP – établissement recevant du public - de 5^e catégorie). A l'aplomb du caveau de vente, à l'étage, sont implantés les bureaux administratifs de la cave.

Le bâtiment totalise une surface de planchers de 8 970 m².

Réalisation des voiries en enrobé, nécessaires aux manœuvres et à la desserte de parking.

Réalisation de stationnement et de cheminement en sol infiltrant stabilisé des véhicules (40 places pour le caveau de vente public; 15 places VL pour le personnel permanent et saisonnier).

Les surfaces imperméabilisées (voiries, dallages extérieurs, rampe de quai, quais de réception des raisins, emprise du bâtiment) totalisent 17 433 m².

Réseaux :

- Raccordement des réseaux projetés (AEP, TELECOM) sur les réseaux publics en limite de lot.
- Alimentation électrique par un transformateur privé sur le site de la cave.
- Réseaux eaux pluviales.
- Réseaux eaux usées industrielles de lavage, dirigées vers le dégrilleur, avant rejet vers les bassins d'évaporation existants (hors parcelle).
- Réseaux d'eaux usées domestiques, raccordées au réseau public en limite de lot, via un poste de relevage.

Bassin de rétention des eaux pluviales 2 130 m³.

Traitement paysager du site par plantations et arbres d'essences méditerranéennes.

↗ *Annexe 19 : dossier de demande de permis de construire*

Calendrier :

<i>phases</i>	<i>échéance</i>
Dépôt de la demande de permis de construire	déc-17
Dépôt du dossier de demande d'enregistrement « ICPE »	juin-18
Dépôt du dossier Loi sur l'Eau	juin-18
Travaux :	
Démarrage	nov-18
Réception	avr-20
Arrêt du site d'Agde (vinifications de finition)	2018
Arrêt du site d'Agde (stockage de vins)	2018
Site de Marseillan Plage : projet de centre d'oenotourisme	2018
Fermeture du site de Marseillan - quai rive droite	2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	<i>Désignation</i>	<i>Volume ou tonnage des activités</i>	<i>Seuils</i>	<i>Classement</i>
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins	80 000 hl/an	20 000 hl/an (E)	E
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 liquide 2 400 kg	1 T (D) 10 T (A)	D
4130 - 3b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 gaz (H331) 500 kg	200 kg (D) 2 T (A)	D
4802 - 2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	Fluides frigorigènes - quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation 724 kg	300 kg (DC)	DC
2260 - 2b	Broyage, concassage, criblage, ..., des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Quais, égrappoirs, puissance totale installée 81 kW	100 kW (D) 500 kW (A)	NC
2910 - A2	Combustion	1 chaudière gaz - puissance thermique maximale (pouvoir calorifique inférieur) 1.65 kW	2 MW (D) 20 MW (A)	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T)	Stockage emballages + matières sèches 74.3 T Volume de l'entrepôt 8 560 m ³	5 000 m ³ (D) 50 000 m ³ (E) 300 000 m ³ (A)	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu utilisable 26.1 kW	50 kW (D)	NC

NC : non classé ; D : déclaration (DC : contrôle périodique) ; E : enregistrement ; A : autorisation

N° 2251 : Préparation et conditionnement des vins (E). Arrêté du 26 novembre 2012

N° 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (D). Arrêté du 13 juillet 1998

N° 4802 : Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (DC). Arrêté du 4 août 2014

➤ *Annexe 4 : détail des équipements et des stockages*

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

NC : non classé ; D : déclaration ; A : autorisation

Rubrique	Désignation	Activités	Quantités concernées	Seuils	Classement
1.1.1.0	Forage non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines	Forage	1 forage		D
1.3.1.0	Prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont prévu l'abaissement des seuils	Forage en zone de répartition des eaux (nappe Astienne - SMETA)	Volume total prélevé : 2 000 m ³ /an	8 m ³ /h (A)	D
			5 m ³ /h		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée	Existant : - m ² Projet : 17 433 m ² Bassin versant intercepté : 10 367 m ² Total : 27 800 m ²	1 ha (D) 20 ha (A)	D
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères	Création d'un point de rejet de l'ouvrage exutoire du bassin de rétention sur le cours d'eau limitrophe	Intervention ponctuelle sur quelques m ²	200 m ² (A)	D

Code de l'environnement, art. R214.1

Surfaces imperméabilisées (m²)

	Existantes	Projetées	Totales
Bâtiment	-	7 560	7 560
Voiries	-	7 777	7 777
Bâche incendie	-	155	155
Bassin de rétention	-	1 650	1 650
Surface hors projet	-	291	291
Total	-	17 433	17 433

➤ Annexe 18 : déclaration forages

➤ Annexe 20 : dossier loi sur l'eau

PJ n° 15 - PATRIMOINE NATUREL, ZONES NATURELLES

Le projet et les parcelles des bassins d'évaporation ne se trouvent dans aucun périmètre de zone naturelle ou protégée.

Les zones les plus proches sont recensées ci-après :

Sites Natura 2000

Type	Directive	Code	Nom	Distance du site
SIC	DH	FR9101411	Herbiers de l'étang de Thau	1,5 km
ZPS	DO	FR9112018	Étang de Thau et lido de Sète à Agde	1,4 km

<i>DH :</i>	<i>Directive Habitats</i>
<i>SIC :</i>	<i>Site d'intérêt communautaire</i>
<i>ZSC :</i>	<i>Zone spéciale de conservation</i>
<i>DO :</i>	<i>Directive Oiseaux</i>
<i>ZPS :</i>	<i>Zone de protection spéciale</i>

Les sites d'intérêt communautaire (SIC) correspondent à des territoires comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit dans ces périmètres de vérifier que l'aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou à ces espèces.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont intégrées dans le réseau "Natura 2000" prévu par la directive "Oiseaux". Elles présentent un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, et figurent donc dans l'inventaire des ZICO (zones d'importance pour la conservation des oiseaux). L'objectif est d'assurer la protection des habitats d'oiseaux sauvages (reproduction, mue, hivernage, migration).

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

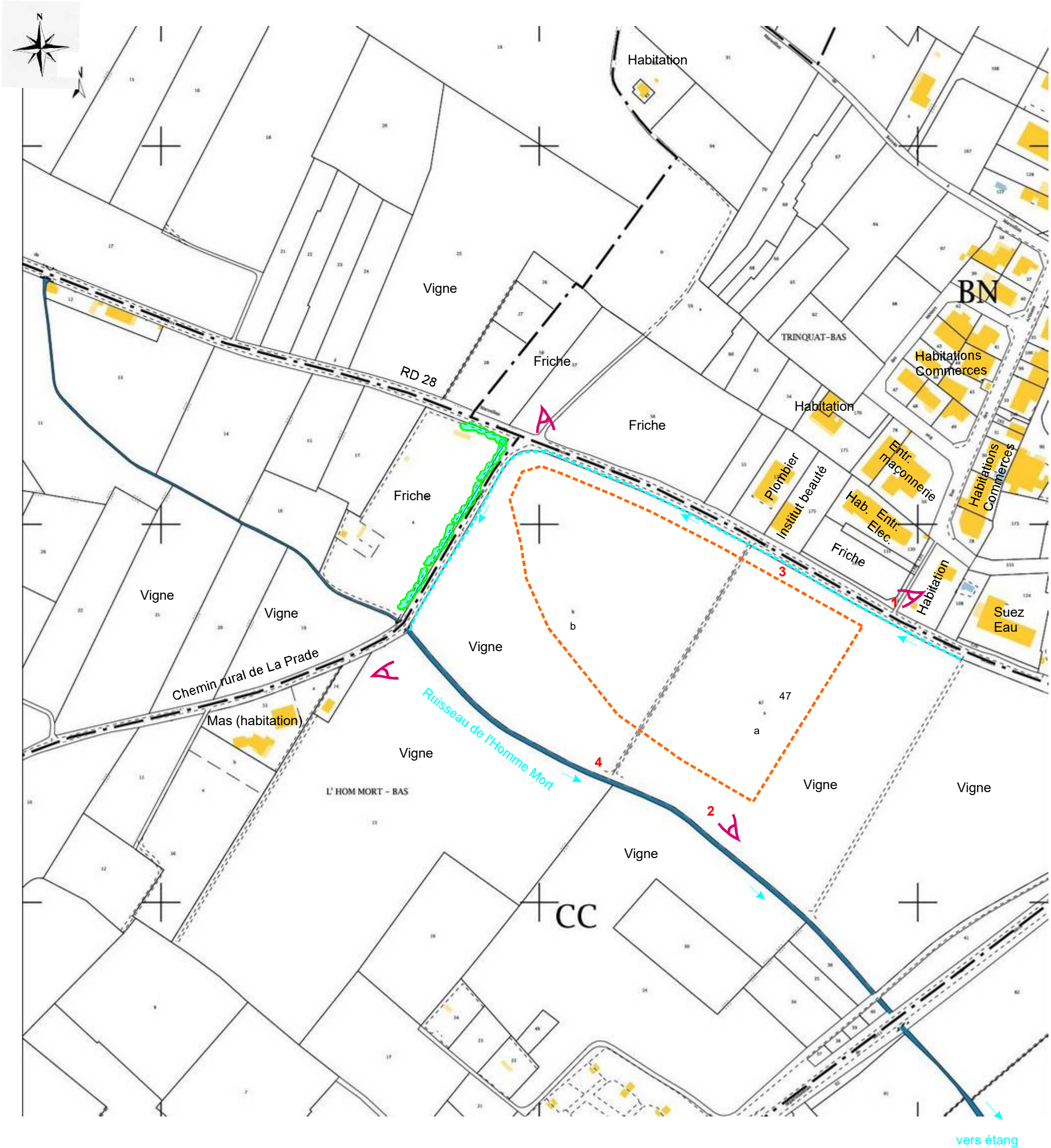
Type	Nom	Situation du site
ZNIEFF de type I	Etang de Thau	hors zone

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'intérêt biologiques remarquables, souvent de surfaces restreintes.

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

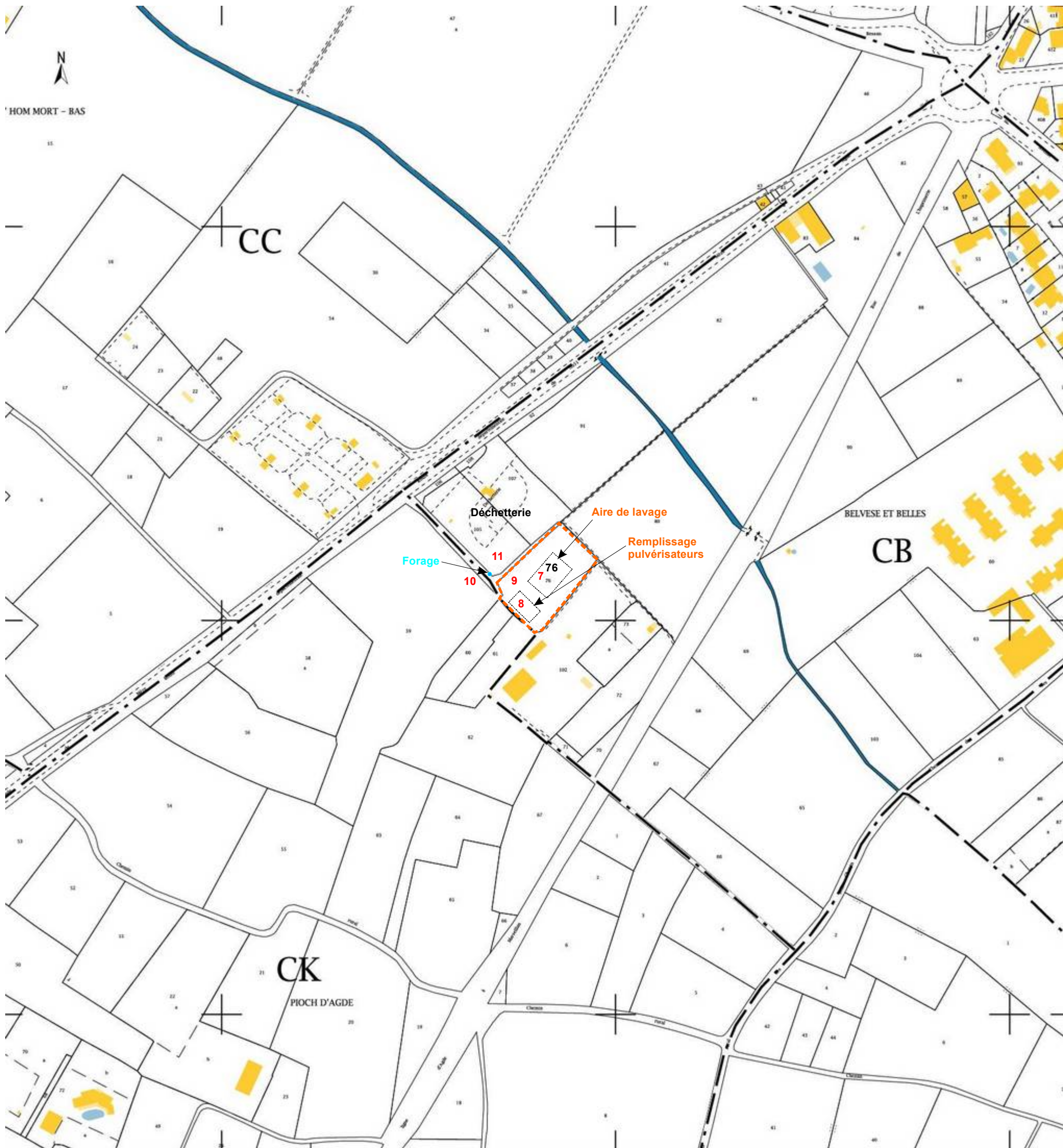
Type	Nom	Situation du site
ZICO LR17	Etang de Thau	hors zone

➤ *Annexe 8 : localisation des zones naturelles et protégées*

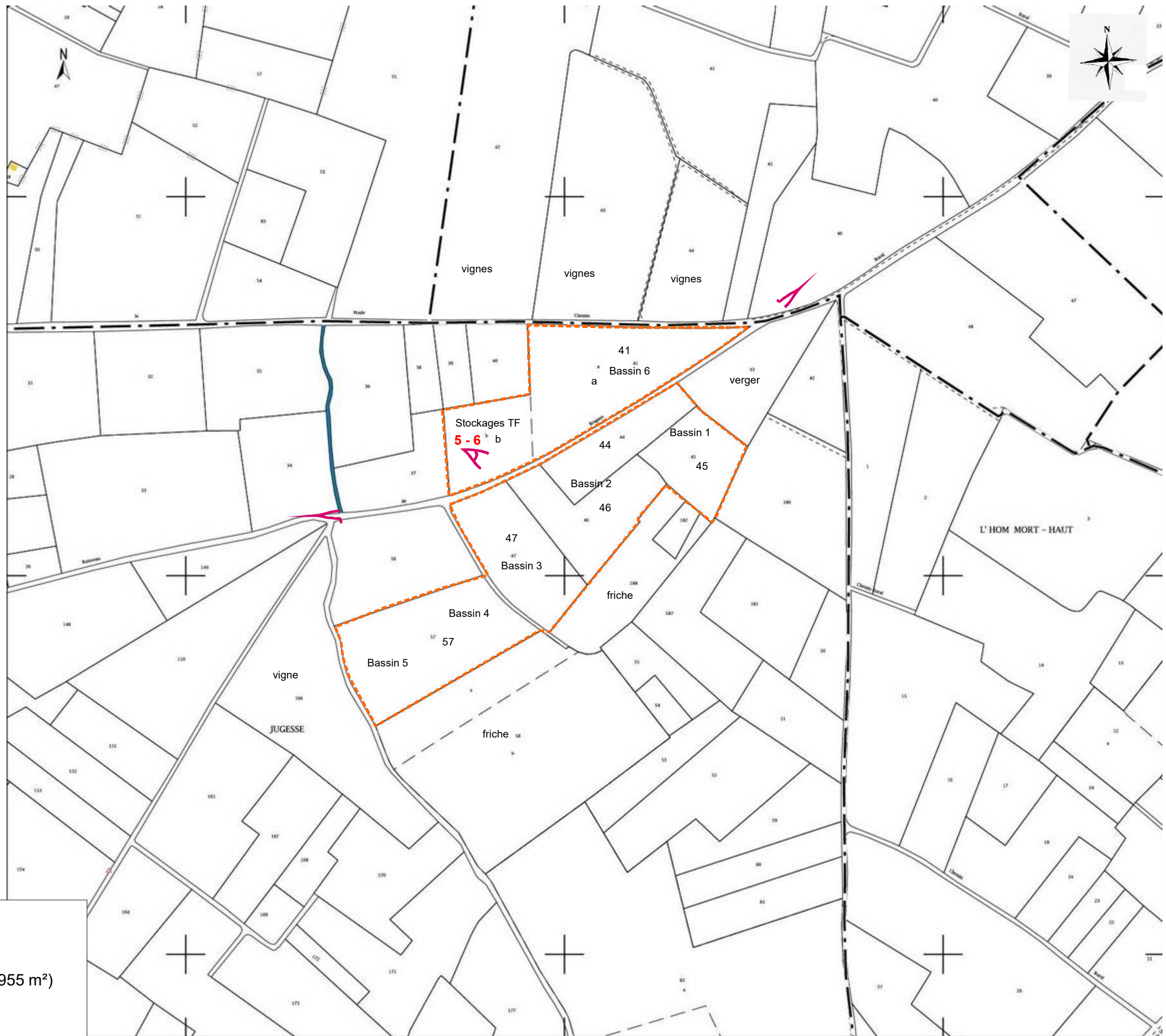




SITUATION CADASTRALE
 Commune de MARSEILLAN
 Parcelle CC 47 (82 080 m²)
 Ech 1/2500

X	Vue nulle
A	Vue faible
A	Vue importante
1	Photo
haies	haies
arbres isolés	arbres isolés
limites de l'installation	limites de l'installation
réseau eaux pluviales	réseau eaux pluviales
accès et sens de circulation	accès et sens de circulation
poteau incendie	poteau incendie




Aire de lavage et forage
Commune de MARSEILLAN
Parcelle CB 76 (2 283 m²)
Ech 1/2500



-  Vue nulle
-  Vue faible
-  Vue importante
-  Photo
-  haies
-  arbres isolés
-  limites de l'installation
-  réseau eaux pluviales
-  accès et sens de circulation
-  poteau incendie

Bassins d'évaporation
Commune de MARSEILLAN
Parcelles CH 41, 44, 45, 46, 47, 57 (30 955 m²)
Ech 1/2500



TOITURE
7272m²

VOIRIE
777m² voirie calcaire
7416m² voirie (voirie, béton désactivé, dalle BA)

BASSIN
1784m²

EMPRISE AU SOL
(toiture + voirie + bassin)
7432+7592+2225
17 248m²

MASSE PROJET
Echelle: 1:250

VOIRIE	
DESIGNATION	SURFACE
Accès Quai	1054,39
Entrée Sortie 2	2771,17
Entrée Tracteur	1360,79
Entrée Stationnement VL	955,26

VOIRIE calcaire	
DESIGNATION	SURFACE
5 Pl. Employés cave	590,88
10 Pl. Employés cave	124,98
Accès dégrilleur	56,42
Entrée Caveau	151,56
Entrée Piétons	81,56
Piétons bus	93,76

DALLE BA extérieures	
DESIGNATION	SURFACE
Bennes Recyclage	1486,42
Dégrilleur	53,04
MEB	192,88
Plateau avant Pont 1 de 10m	65,52
Zone dépotage	1009,98

CONSTRUCTION D'UNE CAVE NEUVE POUR LES CAVES RICHEMER
Route de Bessan - 34340 MARSEILLAN

LES CAVES RICHEMER
1 rue du Progrès
34340 MARSEILLAN

QUALICONSULT - 04 47 13 82 56 - Parc du Millénaire Bâtiment 18 - 1025 rue Henri Becquerel - 34000 Montpellier

ingévin	ingénieur	MCQ	Responsable
ingévin	ingénieur	hors échelle	C GAUPERT
ingévin	ingénieur	29 MAR 2018	L MAGNET
ingévin	ingénieur	MASSE	Phase
ingévin	ingénieur		Etat
ingévin	ingénieur		Etat

DCE

SBY ARCHITECTURE SAS
7 rue Jean Guitton - 34050 MARSEILLAN
06 83 33 11 31 - 06 83 33 11 32

OCIS
70 rue de la République - 34000 Montpellier
06 83 79 97 97 - 06 83 79 97 97

Plan: PROJET
BÂTIMENT

Int	date	Objet	Projeteur

Ce document n'est pas un plan d'exécution. Les tableaux sont donnés à titre indicatif.
L'entreprise AVANT de faire son offre se doit de vérifier et de quantifier les différents éléments du projet sur la base de plans à l'échelle et du descriptif.
Pour la bonne réalisation du chantier, l'entreprise doit fournir son dossier d'État, avec des plans et des calculs détaillés.

PJ n° 4 – AFFECTATION DES SOLS

Plan local d'urbanisme

Le projet se trouve en zones 1AUEc et 1AUEd.

La zone 1AUE est destinée à accueillir des constructions dédiées à l'activité économique.

Le secteur 1AUEc correspond à la zone d'aménagement commercial (ZACOM) de Marseillan. Ce secteur est également destiné à accueillir la délocalisation de la cave coopérative de Marseillan.

Le secteur AUEd est destiné à accueillir l'extension possible de la cave coopérative ou des activités tertiaires.

Servitudes touchant la parcelle : aucune.

Les bassins sont en zone Ae, zone agricole présentant un intérêt écologique.

➤ *Annexes 5 et 6 : carte de zonage et règlement*

- Site classé (loi du 2 mai 1930) : aucun.
- Patrimoine architectural et archéologique :

Le secteur de Marseillan constitue une zone privilégiée pour l'implantation humaine depuis la préhistoire récente. Le terroir est densément occupé par de nombreux établissements agricoles gallo-romains (fermes ou villae), qui illustrent la mise en valeur de ce secteur durant la période antique.

➤ *Annexe 17 : réponse DRAC - archéologie*

Zones inondables

La commune de Marseillan est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondation - PPRI Bassin versant de l'Etang de Thau – approuvé le 25 janvier 2012.

Le projet se trouve en limite de zone inondable, sur le côté Sud de la parcelle (Ruisseau de l'Homme Mort, ou Ruisseau de Maïre).

Les bassins sont hors zone inondable.

Captages d'eau potable : le projet ne se trouve pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ; il en est de même pour les bassins d'évaporation.

Puits et forages : aucun ouvrage sur le site du projet.

⇒ **Une situation en zone non inondable**

➤ *Annexe 7 : carte de zonage du PPRI*

PJ n° 5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1- Capacités techniques

- Directeur : Pierre Yves ROUILLE
- Maître de Chai : Florian MASSON
- Responsable Qualité et viticulture : Eric VON BONN
- Responsable Maintenance : Jean BOYER

- Responsable déchets / effluents : Pierre Yves Rouillé

➤ Annexe 16 : organigrammes

2- Capacités financières

PROJET ESTIMATIF

	<i>HT</i>
Projet global	14 856 000 €
dont	
Environnement :	
Poste de dégrillage et refoulement des effluents	30 000 €
Réseaux secs et humides	49 600 €
Canalisation vers bassins	136 800 €
Bassin de rétention des eaux pluviales	50 000 €
Espaces verts et clôture	105 640 €
<i>Total environnement</i>	<i>372 040 €</i>
 Plan de financement	
autofinancement	40%
subvention	27%
emprunt	33%
 Chiffre d'affaires net	
2017 (12 mois, août à juillet)	7 537 386 €
2016 (7 mois, janvier à juillet)	4 652 715 €
2015 (12 mois, janvier à décembre)	7 898 413 €
 Résultat net comptable	
2017 (12 mois, août à juillet)	-800 €
2016 (7 mois, janvier à juillet)	-1 419 €
2015 (12 mois, janvier à décembre)	631 €

➤ Annexe 15 : bilan et compte de résultats

PJ n° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Article 5 - Implantation

Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété : voir le plan de masse.

Elles ne se situent pas au dessus ou en dessous de locaux habités par des tiers ou occupés par des tiers.

↗ PJ 3 : plan de masse

Article 6 – Envois de poussières

Route d'accès et voiries internes en enrobé.

Article 7 – Intégration dans le paysage

Topographie : le site est en légère pente vers le Sud, en zone de plaine. L'altitude est de 10 m NGF.

Paysages : le site d'implantation se situe à la sortie Ouest du village de Marseillan, le long de la RD 28 (route de Bessan), au lieudit « L'Homme Mort », entouré de parcelles agricoles, de quelques habitations et entreprises.

Le projet de nouvelle cave entre dans la requalification générale de l'entrée de ville Ouest de Marseillan, avec la création de la ZAE et de la Zone Commerciale ZACOM. Le terrain est légèrement pentu en direction du Sud Ouest de l'ordre de 2,8 % et l'altimétrie moyenne de nivellement est de 9,80 m NGF. L'unité foncière est actuellement une parcelle de vignes, qui sera arrachée à l'occasion du projet ; aucune autre plantation n'est présente sur la zone d'implantation du projet.

Le terrain est desservi par trois accès à créer sur la RD 28 route de Bessan au Nord de la parcelle, où seront implantés les branchements des réseaux de viabilité (TELECOM, AEP, EU). Un accès près du futur rond-point principalement pour la desserte du caveau de vente ; 2 accès sur le RD 28 pour la desserte technique du site.

Le site de la cave s'inscrit à l'entrée de la commune dans un paysage rural de plaine agricole au sud-Ouest et urbanisé au Nord Est. L'environnement immédiat du site est constitué de constructions d'habitations, de hauteurs variables (entre 6 et 10 m). Les volumes de ces constructions sont bâtis en R+1 avec des toitures tuiles à 2 ou 4 pentes.

Parti architectural et paysager :

Le projet propose la réalisation du bâtiment de production situé au centre du terrain. Le parti architectural retenu pour cette opération est l'affirmation d'un bâtiment circulaire à fort impact visuel, qui compte mieux marquer l'entrée de ville, dans la perspective du recalibrage du RD 28 au Nord Ouest du terrain et du futur boulevard urbain au Sud. Le niveau bas du bâtiment est implanté à la cote de 10,00 m NGF.

L'intégration du projet est réalisée par une composition à 2 corps de bâtiment imbriqués de hauteurs différentes. Le volume circulaire se développe sur trois quarts du périmètre du bâtiment, face au RD 28. Ce volume abrite au RDC la cuverie de stockage où les cuves sont organisées en secteurs rayonnants autour d'un espace central de travail. Le stockage des produits finis et les locaux techniques et sociaux terminent le périmètre. Au milieu des deux espaces, le caveau de vente des vins et produits de la cave accueille le public avec une entrée au Nord. A l'étage, les bureaux administratifs de la cave surplombent le caveau de vente.

La partie circulaire du bâtiment se raccorde à un volume rectangulaire, terminant le dernier quart. Ce bâtiment est destiné à l'atelier de pressurage des raisins, avec en RDC les bennes qui récupèrent les rafles issues des pressoirs situés à l'étage. Attenant à l'atelier de pressurage en façade Sud Ouest, la réception des vendanges est assurée par des quais de réception enterrés et couverts en RDC.

Cette composition en assemblage circulaire rend homogène la lecture du projet depuis le RD 28. Les toitures sont composées de 2 nefs à 2 pentes de 3,94 % chacune pour le volume principal et d'une toiture mono pente à 11 % pour le bâtiment rectangulaire.

Les façades du corps principal sont réalisées en panneaux sandwichs métalliques micro-nervurés posés verticalement de couleur foncé Gris titane RAL 9007. Le couronnement du bâtiment est assuré par une sur façade en lames d'acier de couleur gris aluminium horizontal qui se recourbe en acrotère. Les façades du bâtiment rectangulaire sont composées d'un soubassement en béton banché lasuré, en partie courante, par un panneau sandwich de couleur RAL 9007. Les menuiseries sont en aluminium laqué de couleur gris Gris Silex (gris clair). Le mur rideau du caveau de vente et du hall monumental d'accès au bureaux est en aluminium de couleur Gris Silex (gris clair).

A l'occasion du projet d'extension, 55 places de stationnement seront matérialisées sur la voirie en enrobé, dans le cadre réglementaire du PLU (20 salariés maximum intervenant sur le site). 3 portails de 6,00 m permettent l'accès contrôlé au site, qui est protégé par clôture grillagée de hauteur 1,80 m. 43 arbres de hautes tiges seront implantés, pour le traitement paysager des parkings, et pour assurer une transition végétale avec le domaine public (RD 28).

➤ Annexe 19 : dossier de demande de permis de construire

Article 8 – Localisation des risques

Les locaux identifiés à risque incendie sont :

local	surface m ²	matières stockées
Transformateur	18	transformateur
TGBT	15	armoires électriques
Chaufferie	26	chaudière gaz
Stockage produits finis et emballages	856	produits finis BIB et bouteilles, emballages cartons et plastiques
Stockage petites matières sèches	213	emballages cartons et plastiques
Chai à barriques	82	barriques bois + vin

Les autres locaux présentent un risque incendie jugé faible :

local	surface m ²	matières stockées
Caveau de vente	394	produits finis
Bureaux, atelier, vestiaires	238	dossiers, archives, matériels
Cave de vinification	4089	stockage de vin en vrac, stockages de produits

Article 9 – Stockages de produits

Produits liquides

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Rétention</i>
Alcalins chlorés, désinfectants	375	kg	local produits d'entretien	prévue
Peroxyde d'hydrogène	600	kg		
SO ₂ liquide	2 400	kg	2 cuves 1000 L - local produits	
Détartrants liquides (soude)	3 000	kg	2 cuves 1000 L - local produits	

Produits œnologiques

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Rétention</i>
Levures			Salle des levures	-
Acide tartrique, malique	1	T	Local produits oeno	-
Charbon	1	T		-
Bentonite	1	T		-
Crème de tartre (stabilisation)	0.6	T		-
Adjuvants	1	T		-

Produits solides

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Rétention / sécurité</i>
Soude	300	kg	Local produits	prévue
Copeaux bois	3	T	Cave	-
Terres de filtration	25	T	Cave	-

Gaz

<i>Substances</i>	<i>Total</i>	<i>q</i>	<i>Nb bouteilles (u)</i>	<i>q/u</i>
SO ₂	500	kg	10	50
O ₂	600	kg	10	60
N ₂	5	m ³	1 cuve acier galvanisé	
CO ₂	6 000	kg	1 cuve Linde Gas	
Propane	325	kg	25	13

<i>Substances</i>	<i>Quantité maximale stockée</i>		<i>Lieu de stockage</i>	<i>Sécurité</i>
SO ₂	500	kg	rack extérieur	oui
O ₂	600	kg		
Propane	325	kg		
N ₂	5	m ³	1 cuve	oui
CO ₂	6 000	kg	1 cuve Linde	oui

➤ Annexe 19 : plans de masse et localisation des stockages

Article 11 – Comportement au feu

Les locaux respecteront les conditions suivantes :

Locaux à risque incendie (11.2)	Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251
<i>local</i>	<i>structure</i>
Transformateur	Prévu - cf CCTP Structure de couverture en charpente métallique Structure béton stable au feu 1h à l'aplomb du caveau de vente (bureaux administratifs en R+1) Isolement de la partie ICPE (couverie / stockage produits finis) par mur béton CF 2h Façades non porteuses en bardage métallique avec, partiellement, un soubassement en béton architectonique
TGBT	
Chaufferie	
Stockage produits finis et emballages	
Stockage petites matières sèches	
Chai à barriques	
<i>critère 11.2</i>	<i>réponse</i>
Ensemble de la structure a minima R 15	prévu
Murs extérieurs en matériaux A2s1d0	" "
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	" "
Isolé des autres locaux par au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120	Cloison de séparation entre caveau de vente et stockage : mur coupe-feu 2h. Montage des murs toute hauteur jusqu' en sous face des planchers hauts et/ou toiture Porte de communication stockage / caveau de ventes : CF 2h (avec ferme porte)
Toute communication : porte EI2 120 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	
Autres locaux (11.1)	Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251
<i>local</i>	<i>structure</i>
Cave, cuves, bureaux, locaux techniques	Prévu - cf CCTP Voir plus haut
<i>critère 11.1</i>	
Ensemble de la structure a minima R 15	prévu
Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0	" "
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	" "
Toute communication : porte EI2 30 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	Voir plus haut

Matières combustibles : quantités stockées

matières	lieu de stockage	quantités stockées	production	
Locaux (rubrique 2251)			< 2 j de production	
			<i>arr. 26 novembre 2012 - art. 11.1</i>	
Vin en vrac (hl)	Cave vrac	50 000	-	-
Stockages produits (T)	intérieur cave	4.00		
Locaux à risque incendie			> 2 j de production	
			<i>arr. 26 novembre 2012 - art. 11.2</i>	
Matières premières		T	T/jour	T/an
Emballages (cartons, plastiques)	Local de stockage	22.1		
Petites matières sèches (cartons, plastiques)	Local petites MS	4.3		
Total		26.4	1	
Soit		19.1	jours de production	
Produits finis	Local produits finis	hl	hl/jour	hl/an
Bouteilles et BIB	<i>volume</i>	3 300	42	10 500
Soit		78.6	jours de production	
		T		
	<i>soit tonnage alcool</i>	31.7		
Emballages (cartons, plastiques)		16.3		

Article 12 - Accessibilité

Accès des secours, voies d'accès : par la RD 28, puis sur l'ensemble de la plateforme. La voie engins a plus de 3 m de largeur et une résistance supérieure à 160 kN.

➤ *Annexe 9 : accessibilité des secours*

Article 13 – Désenfumage

Locaux à risque incendie :

local	surface m ²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Transformateur	18	transformateur	ventilation basse et haute
TGBT	15	armoires électriques	
Chaufferie	26	chaudière gaz	
Stockage produits finis et emballages	856	produits finis BIB et bouteilles, emballages cartons et plastiques	désenfumage zénithal 2 % surface canton ; un DENFC pour 250 m ² de toiture
Stockage petites matières sèches	213	emballages cartons et plastiques	
Chai à barriques	82	barriques bois + vin	

Autres locaux :

local	surface m ²	matières stockées	dispositifs de désenfumage
Caveau de vente	394		2 exutoires en toiture (1,2 m x 1,2 m) pour le désenfumage du caveau de vente (S > 300 m ²) Déclenchement manuel au RDC (commande CO ₂)
Bureaux, atelier, vestiaires	238	dossiers, archives, produits finis, matériels	-
Cave de vinification	4089	stockage de vin en vrac, stockages de produits	-

Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie

Défense intérieure

L'ensemble du site sera protégé par des extincteurs, selon les exigences réglementaires ; extincteurs 6 L CO₂ : 1 unité par lot + 1 unité par palier ; extincteur spécifique : 1 extincteur poudre dans le local TGBT.

↗ *Annexe 21 : notice descriptive de sécurité*

Défense extérieure

Poteaux incendie : le raccordement au réseau étant techniquement trop complexe, une bêche de 120 m³ a été prévue (besoin en eau : 60 m³/h x 2 h).

↗ *Annexe 10 : calcul des besoins en eau - incendie*

Article 17 – Installations électriques

Une mission de vérification des installations électriques (VIEL) est prévue dans le cadre du projet.

Article 22 - Rétentions

En cas d'incident survenant au niveau des cuves de stockage de vins, les écoulements se produisent dans le réseau eaux usées industrielles, puis se dirigent vers le poste de dégrillage et refoulement, et sont pompés vers les bassins d'évaporation.

Plus grande cuve :	4 500 hl
Vin conditionné (bouteilles - BIB) - 20 % :	660 hl
Total rétention nécessaire :	5 160 hl
	516 m ³
Débit des pompes de refoulement :	20 m ³ /h
Cuve de relevage des effluents :	2 m ³
Capacité de stockage des bassins :	8 400 m ³

Capacité de rétention des bassins d'évaporation

Surface des bassins	16 800 m ²
Hauteur des berges	1 m
Niveau maximum des effluents	0.5 m
Soit une garde de	0.5 m
Soit une capacité de stockage de	8 400 m³

Débits de fuite

Une fuite par rupture de porte est très improbable (cuves inox, avec portes autoclaves), mais possible par fissures, avec donc un faible débit d'écoulement.

En cas de fuite accidentelle sur une cuve de stockage de vin par rupture d'un robinet, le débit de fuite (diamètre tuyauterie : 70 mm) est inférieur au débit accepté par le réseau de collecte eaux usées (diamètre tuyauterie : 200 mm).

Débit de fuite estimé (\varnothing 70mm, hauteur de cuve 9 m) : environ 5 à 15 m³/h en fonction de la hauteur de vin dans la cuve (débit dégressif au fur et à mesure que la cuve se vide).

Dans tous les cas, les effluents ou écoulements accidentels de vins peuvent être pompés (au pied des cuves, dans la fosse de réception ou dans la cuve de stockage des effluents), puis stockés dans les cuves disponibles.

Il existera également la possibilité, si besoin, de diriger les écoulements vers le bassin de rétention des eaux pluviales : le poste de relevage des effluents sera équipé d'une surverse de sécurité, assurant le basculement des eaux vers le bassin de rétention en cas de saturation de l'équipement.

Sur le bassin de rétention, l'étanchéification de 500 m³ en fond et la présence d'une vanne martelière de fermeture assure le stockage des eaux en cas de rejet chargées organiquement et plus globalement polluées. Ce volume permet également de retenir les eaux incendie ainsi que le contenu de la plus grosse cuve du site.

Bassin de rétention des eaux pluviales

Volume total du bassin	2 130 m ³
Eaux d'extinction d'incendie	219 m ³
<i>Volume de liquide à mettre en rétention</i>	
Plus grande cuve	450 m ³
Volume de rétention prévu	500 m ³
<i>par étanchéification du fond de bassin et vanne martelière</i>	

- Stockage d'effluents : cuve de relevage 2 m³
- Autres stockages : voir article 9.

Article 23 - Surveillance de l'installation

Le site sera entièrement clôturé, avec 2 portails fermés à clé. L'ensemble de la cave sera sous alarme.

Article 25 - Vérification périodique et maintenance des équipements

Les équipements suivants feront l'objet d'une vérification ou maintenance annuelle :

<i>Equipements</i>	<i>Vérification - maintenance</i>
Appareils de pesage	contrôle annuel avec contrat de maintenance (CTVIM Arles)
Réception	plan d'entretien interne
Chaudière gaz	Weishaupt - 34430 St Jean de Védas
Pressoirs	plan d'entretien interne
Compresseurs	contrat d'entretien (AIRTECH)
Générateur d'azote	contrat d'entretien (AIRTECH)
Groupes de froid	contrat d'entretien (ERTIA)
Filtres	contrat d'entretien (BUCHER)
Station de relevage - dégrillage des effluents	plan d'entretien interne
Extincteurs	contrôle annuel avec contrat de maintenance (Sud Incendie)
Installations électriques	APAVE
Chariots élévateurs	TOYOTA France et ORTPF - ORIVE RICHARD
Equipements sous pression	AIRTECH
Portes et portails	plan d'entretien interne

Article 27 – Emissions dans l'eau

Rejets dans un cours d'eau : non

Rejets dans une station d'épuration : non

Systèmes de traitement des effluents : voir article 42.

Article 28 - Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau potable (AEP) sera assurée par le réseau communal : un compteur général + un compteur divisionnaire pour la partie cave et chai.

Le forage de l'aire de lavage des machines à vendanger, située au Sud du projet (côté déchetterie), sera raccordé au projet, par une canalisation à créer. L'eau de ce forage ne sera utilisée que pour les lavages de sols et l'arrosage des espaces verts.

Systèmes de disconnection : prévus.

Un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » a été réalisé, afin de régulariser le forage. Les principales conclusions sont ci-après :

Le forage de l'actuelle aire de lavage ne concerne aucun périmètre de protection référencé. Celui-ci se situe à l'arrière de la déchetterie, sur la parcelle CB 76. Ce forage exploite depuis de nombreuses années les eaux de la nappe astienne pour un volume maximal de 2 000 m³/an. Au droit du site, le toit de la nappe astienne se situe à entre -60 et -70 m par rapport au terrain naturel. Elle est recouverte d'une importante couche imperméable argilo-marneuse en lien avec les dépôts alluvionnaires quaternaires et le substratum du Pliocène. Le forage est actuellement aménagé dans le mur limitrophe entre la déchetterie et la parcelle CB 76. Sa configuration réduit considérablement les possibilités d'intrusion d'eaux parasites. Le local technique est positionné sur la parcelle CB 76. Les aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs sont aménagées sur des dalles béton, évitant toute infiltration et épandage des lessivats.

Le forage de l'actuelle aire de lavage exploite la nappe astienne dont le toit se situe à plus de 60 m de profondeur. Cette nappe est recouverte de couche argilo-marneuse représentant une protection vis-à-vis des risques de pollution depuis la surface. Concernant le forage, sa tête est prise dans un mur d'enceinte de la déchetterie, l'isolant ainsi d'intrusion d'eaux parasites.

Les lessivats issus de l'aire de remplissage seront renvoyés vers le site de traitement des effluents (bassins d'évaporation), via le poste de refoulement existant sur site, ceci conformément à la situation actuelle.

Le forage exploitera un volume maximal annuel de 2 000 m³/an, réparti suivant :

- 1 600 m³ pour l'aire de lavage
- 400 m³ pour le chai de la future cave

Il est équipé d'une pompe disposant d'un débit maximal de 5 m³/h.

Vis-à-vis de la nappe, ce forage est déjà exploité suivant des volumes de l'ordre de 1 600 m³/an.

La légère augmentation de volume annuelle de 400 m³ n'aura donc qu'une incidence négligeable à nulle sur la nappe astienne, dont les prélèvements annuels représentent environ 5 millions de m³/an.

Le forage est équipé d'un compteur permet d'assurer le suivi, la vérification et l'ajustement si nécessaire des volumes prélevés.

✍ *Annexe 20 : dossier loi sur l'eau*

Evolution des volumes consommés (site actuel et projet)

Année	Consommation (m3)		
	Forage - site actuel	Forage - aire de lavage	
2014	13 275		
2015	11 366		
2016	12 073	1 621	
Moyenne	12 238		
2017 (au 31 oct.)	8 997		
A terme :	<i>AEP - projet</i>	<i>Forage</i>	<i>Total</i>
Chai	8 750	400	9 150
Aire de lavage		1 600	

Consommations à terme (chai et aire de lavage)

Chai de vinification		
Volumes consommés (m ³)	8 750	<i>compteur AEP</i>
	400	<i>forage aire de lavage</i>
Total consommation	9 150	<i>AEP + forage</i>
Aire de lavage des machines à vendanger		
Volumes consommés (m ³)	1 600	<i>forage</i>
Total AEP	8 750	<i>chai de vinification</i>
Total forage	2 000	<i>chai + aire de lavage</i>

Consommations et utilisations de l'eau – à terme

Chai de vinification		
Volumes consommés (m ³)	8 750	<i>compteur AEP</i>
	400	<i>forage aire de lavage</i>
Total consommation	9 150	<i>AEP + forage</i>
dont :		
Bureaux, sanitaires, caveau	350	<i>réseau d'assainissement communal</i>
Arrosages espaces verts	200	<i>forage - arrosages</i>
Lavages de sols	200	<i>forage - effluents</i>
Effluents vinicoles	8 800	<i>bassins d'évaporation</i>
Aire de lavage des machines à vendanger		
Volumes consommés (m ³)	1 600	<i>forage</i>
dont :		
Remplissages pulvé	800	<i>pulvé</i>
Effluents de lavage	800	<i>aire de lavage vers canalisation bassins</i>
Total effluents	9 600	<i>bassins d'évaporation</i>

L'aire de lavage des machines à vendanger est déjà raccordée à la canalisation existante de transport des effluents.

Evolution des volumes rejetés (effluents, bassins d'évaporation, actuel et projet)

année	effluents (m3)	production vins (hl)	ratio l/hl
2014	13 362	82 412	162
2015	11 743	91 023	129
2016	10 465	76 328	137
<i>Moyenne</i>	<i>11 857</i>	<i>83 254</i>	<i>143</i>
2017 (au 31 oct.)	11 769	58 800	
A terme	8 800	80 000	110

Compte tenu de cette évolution, et surtout de la future configuration de la cave, les volumes d'effluents à terme (donnée maximale) sont estimés à 8 800 m³ par an, pour une production de 80 000 hl de vins, soit un ratio de 110 l/hl.

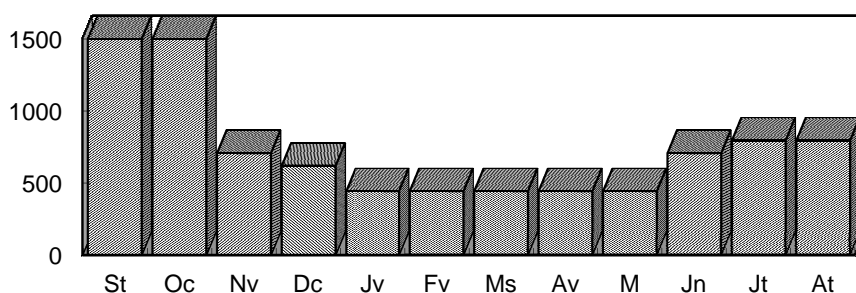
Le total des effluents à traiter sera donc de 9 600 m³ par an, en incluant l'aire de lavage des machines à vendanger.

Saisonnalité

Effluents m3/an 8 800 m3
 Volume vins 80 000 hl soit 110 l/hl

Mois	St	Oc	Nv	Dc	Jv	Fv	Ms	Av	M	Jn	Jt	At	Total
Effluents (m3)	1 496	1 496	704	616	440	440	440	440	440	704	792	792	8 800
<i>Soit %</i>	17%	17%	8%	7%	5%	5%	5%	5%	5%	8%	9%	9%	100%

Débits de pointe : 1 496 m3/mois soit 17% du volume annuel
 374 m3/semaine soit 4% du volume annuel
 50 m3/jour



Mesures d'économies d'eau :

Le ratio de consommation à terme (110 l/hl) se situe dans des valeurs moyennes, au vu des activités de la cave (vinification et conditionnement).

Mais surtout une baisse importante de ce ratio est attendue, car la cave sera très différente de la cave actuelle. Les mesures suivantes sont prévues, afin de limiter les consommations :

- Cuvierie entièrement inox, avec revêtement intérieur en recuit brillant, ceci afin de faciliter les opérations de lavage et le décollage du tartre.
- Sols revêtus + caniveaux grilles.
- Pressoirs à lavage automatisé.
- Lances équipées de coupe-jets.
- Utilisation de canon à mousse pour les lavages de cuves.
- Détartrages réguliers.
- Maintenance générale (détection et réparation des fuites), accueil et sensibilisation des salariés (notamment saisonniers).

Article 31 - Collecte des effluents

Les réseaux seront aménagés afin de permettre la collecte séparative des effluents :

Eaux pluviales (EP) vers le bassin de rétention 1 740 m³, puis rejet avec débit contrôlé vers le ruisseau de l'Homme Mort.

Eaux usées sanitaires (EUS - bureaux + sanitaires + vestiaires) vers le réseau d'assainissement communal.

Eaux usées industrielles (EUI) vers le poste de dégrillage et refoulement vers les bassins d'évaporation.

Aires extérieures :

Aire de lavage des bennes

Quais de réception

Aires de chargement – déchargement des camions citernes : les zones de dépotage des camions citerne sont prévues sur le pourtour de la cuverie, par 8 allées avec des portes d'accès.

Ces aires seront équipées afin d'assurer la collecte des effluents et de tous écoulements : réseau de collecte + système de séparation manuelle EP – EUI.

L'aire de conditionnement (camion d'embouteillage et camion BIB), située sous auvent, sera connectée au réseau EUI.

➤ *Annexe 19 : dossier DPC - plan des réseaux*

➤ *Annexe 23 : plan des réseaux hydrauliques*

Articles 32 et 33 - Points de rejet dans le milieu naturel

Un point de rejet (eaux pluviales uniquement) :

- Ruisseau de l'Homme Mort.

Article 34 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront collectées dans un réseau séparatif, et seront rejetées vers le bassin de rétention 2 130 m³, puis rejet avec débit contrôlé vers le ruisseau de l'Homme Mort.

Surfaces imperméabilisées (m ²)			
	Existantes	Projetées	Totales
Bâtiment	-	7 560	7 560
Voiries	-	7 777	7 777
Bâche incendie	-	155	155
Bassin de rétention	-	1 650	1 650
Surface hors projet	-	291	291
Total	-	17 433	17 433

Une étude hydraulique et un dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » ont été réalisés afin de préciser le dimensionnement de ces ouvrages. Les principales conclusions sont ci-après :

Fossés

Le fossé bordant au Nord la RD 28 et les ouvrages de rétablissement apparaissent insuffisants, avec des risques de déversement sur la chaussée puis sur les terrains en aval.

Dans le cadre de l'opération, ce fossé sera recalibré sur l'ensemble du linéaire bordant l'opération. Celui-ci sera dimensionné sur un évènement centennal, soit avec un débit capable maximal de 0,96 m³/s.

Les dimensions du fossé seront les suivantes :

- Largeur au radier : 1,40 à 2,50 m
- Largeur au miroir : 3,50 m
- Hauteur : 0,50 à 0,70 m
- Pente : 0,3 à 0,4 %

Les dimensions du fossé varient suivant les sections.

Ouvrage de rétention des eaux pluviales

Le projet d'aménagement représente une surface imperméable de 17 433 m². Ces surfaces imperméabilisées vont augmenter le phénomène de ruissellement des eaux en diminuant très fortement la capacité d'infiltration initiale du sol, lors des crues fréquentes. Lors des crues rares et exceptionnelles, l'incidence des surfaces imperméabilisées est moins significative. En effet, lors de telles crues, les sols sont saturés en eau, les coefficients de ruissellement des terrains naturels tendent vers l'unité. Des mesures (création d'ouvrages de rétention) seront donc mises en œuvre pour compenser cette augmentation de surfaces imperméabilisées.

Le projet prévoit la réalisation d'un bassin de rétention de 2 130 m³ dans la partie Sud Est du site.

Le bassin de rétention drainera l'ensemble des écoulements provenant de ces surfaces imperméabilisées ainsi que des espaces verts environnants, soit environ 2,185 ha. Seuls les espaces verts de la frange Sud, dépourvus de structures imperméables ne seront pas drainés vers le bassin de rétention.

Le bassin de rétention sera alimenté via trois réseaux pluviaux distincts :

- Réseau pluvial des eaux de toiture
- Réseau pluvial de voirie

- Réseau pluvial « vinaire » de voirie sur des zones de chargement/déchargement potentiellement chargées en matière organique : aire de lavage, quais de déchargement, zone de chargement/remplissage des véhicules sortants

Concernant ce dernier réseau, celui-ci sera raccordé à un poste de relevage + dégrilleur assurant le renvoi des eaux vers la station de traitement (bassins d'évaporation), située à environ 800 m au Sud Ouest du projet.

Ce fonctionnement sera conditionné à la présence d'une chambre de vanne avec activation électronique. Par temps sec ou pour un épisode pluvieux de faible intensité, les eaux provenant de ces zones, chargées en matières organiques, seront drainées vers le poste de relevage + dégrilleur, pour un renvoi vers les bassins d'évaporation.

En cas d'épisode pluvieux significatif, la vanne sera activée et les eaux seront directement renvoyées vers le bassin de rétention. On note que les eaux les plus chargées en matière organique sont les premières pluies lessivant la chaussée. La zone concernée ne représente que 1 580 m². Le poste de relevage sera également équipé d'une surverse de sécurité assurant le basculement des eaux vers le bassin de rétention en cas de saturation de l'équipement.

L'opération prévoit la mise en place d'un bassin de rétention de 2 130 m³ sur une surface moyenne de 1 650 m², avec un débit de fuite de 170 l/s assurant une vitesse de décantation de 0,73 m/h permettant ainsi d'optimiser le phénomène de décantation.

Le fond du bassin de rétention sera étanché ainsi que ses talus sur une hauteur de 0,53 m maxi (au point bas) jusqu'à la cote de 8,30 m NGF, assurant le stockage de 500 m³ minimum. Une vanne martelière sera mise en place sur l'ouvrage de sortie, permettant le piégeage d'une pollution accidentelle.

Le bassin de rétention sera entièrement enherbé au droit du fond ainsi que sur les talus (2H/1V). La hauteur d'eau utile dans le bassin sera de 1,37 à 1,58 m. Le bassin de rétention sera équipé d'un complexe géomembranaire assurant son étanchéité et évitant ainsi toute infiltration d'eau dans les sous-sols sur l'ensemble du fond et jusqu'à la cote de 8,30 NGF (hauteur maxi de 0,53 m). Ce dispositif sera recouvert de terre végétale afin de favoriser son intégration paysagère.

Le bassin sera clôturé, il présentera un remblaiement sur sa moitié Sud d'environ 1,40 m/TN maximum sur le point le plus bas. Un chemin d'entretien bordera le bassin de rétention afin d'assurer l'entretien des talus. Ce dispositif sera complété d'une rampe d'accès au fond du bassin. Une rampe d'accès à 15 % permettra l'accessibilité pour les véhicules au fond du bassin pour l'ensemble des démarches d'entretien.

Les eaux de fuite et de rejet seront renvoyées vers le Ruisseau de l'Homme Mort via un réseau enterré composé d'un cadre (1,10 x 0,55) (p : 0,5 %), ou d'un fossé 3,50 m x 2,50 m x 0,50 m (p : 0,5 %).

Le bassin de rétention disposera d'un équipement de surverse. Le débit centennal généré par la surface drainée par le bassin de rétention est estimé à 0,96 m³/s, l'ouvrage de sortie du bassin de rétention sera équipé d'une surverse composée de trois ouvertures de 2,00 m x 0,25 m chacune assurant une lame d'eau de surverse de 0,20 m. La hauteur des ouvertures est portée à 0,25 m afin d'assurer l'évacuation d'éventuels corps flottants (bouteilles, ...).

Séparateur d'hydrocarbures

Le bassin de rétention sera également équipé d'une cloison siphonide sur l'ouvrage de sortie et d'un séparateur d'hydrocarbures, permettant de retenir dans le bassin toute pollution plus légère que l'eau et en particulier les hydrocarbures, les plastiques et autres corps flottants.

Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'un dispositif de by-pass afin que les eaux de surverse ne transitent pas par ce dernier. Sur le regard de by-pass, une conduite assurera l'alimentation du séparateur d'hydrocarbures. Celle-ci sera calibrée sur le débit de fuite. Un second réseau permettra l'évacuation des eaux de surverse en cas de saturation du séparateur d'hydrocarbure.

Les dimensions des conduites seront les suivantes :

- Conduite d'alimentation du séparateur d'hydrocarbures : Ø 400 PVC (Pente : 0,8 %) ;
- Conduite de by-pass : cadre (1,10 x 0,55) (Pente : 0,5 %).

➤ *Annexe 20 : dossier loi sur l'eau*
➤ *Annexe 22 : autorisation de passage écoulement pluvial*

Article 35 - Eaux souterraines

Aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.

Articles 36 et suivants – Valeurs limites d'émission, température, pH

Les effluents sont traités par évaporation naturelle.

Article 42 – Traitement des effluents

- Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires seront traitées par raccordement au réseau d'assainissement communal.

- Eaux usées industrielles

Les effluents proviennent des opérations de lavages des sols, cuves et matériels. Ils ont une charge essentiellement organique. Le volume est estimé à 9 600 m³ par an.

Le traitement se fera par les bassins d'évaporation naturelle existants.

Equipements prévus :

- Dégrilleur au fil de l'eau, maille 1 mm
- Bac de relevage (bâche de stockage)
- Pompes de relevage (2 pompes 20 m³/h)
- Canalisation enterrée vers les bassins d'évaporation

Traitement : les effluents seront traités par les bassins d'évaporation existants (construits en 1995).

Les données sont les suivantes :

Volumes d'effluents à traiter **9 600 m³/an**

Surface des bassins d'évaporation

Bassin n°	surface m ²
1	3 000
2	3 800
3	2 800
4	1 900
5	2 500
6	2 800
Total	16 800

Capacité des bassins d'évaporation

		Précipitations - Marseillan (mm) moy 2006-2015	EPE - Pézenas (mm)
Déficit hydrique - DH (données Météo France)	734.0 mm/an	476	1210
DH retenu	700.0 mm/an		
Soit	0.7 m ³ /m ² /an		
Surface des bassins	16 800 m ²		
Soit capacité de traitement	11 760 m³/an		

➤ *Annexe 11 : plan des conduites effluents*

➤ *Annexe 12 : plans et détails des bassins*

Surveillance :

- Mise en place et suivi d'indicateurs : consommations d'eau ; volumes d'effluents traités ; ratio effluents / production.
- Mise en place de consignes et de listes des contrôles à effectuer.
- Surveillance de la hauteur d'eau dans les bassins (échelle limnimétrique)
- Réalisation d'un bilan chaque année et transmission de celui-ci à l'Agence de l'Eau

Article 52 – Odeurs

Dispositions en place et prévues :

Entretien et nettoyage des bassins d'évaporation

Surveillance des bassins et des niveaux limnimétriques

Intervention d'une entreprise spécialisée (traitement anti-odeur) en cas de nuisances

Article 54 – Bruit

Principaux équipements bruyants :

Equipement	Nb	Puiss. kW	Durée de fonctionnement			
			jour	nuite	annuel	
Tracteurs et camions-bennes			4 h	4 h	4 semaines (août - septembre, blancs et rosés)	
Quais de réception	2	81	4 h	4 h		
Broyeur à rafles	1	11	4 h	4 h		
Pressoirs pneumatiques	6		10 h	2 h		
Tracteurs et camions-bennes			10 h	1 h	3 semaines (septembre, rouges)	
Quais de réception	2	81	10 h	1 h		
Broyeur à rafles	1	11	10 h	1 h		
Pressoirs pneumatiques	6		14 h	-		
Camions bennes (déchets)			13 h	-	7 semaines (vendanges)	
Chaudière + thermo + vis marcs	3		15 h	5 h		
Filtres rotatifs	2		24 h			
Centrifugeuse	1		24 h			
Compresseurs	2	0	24 h			
Groupes de froid	4	1 080	24 h			2,5 mois (août à octobre)
	1	270	12 h	-		2 mois (nov - déc)
	1	108	12 h	-	4 mois (janv - avr)	
	1	360	24 h		3 mois (mai - juillet)	
Pompes	25	100	8 h	-	12 mois	
Filtre tangentiel	1		8 h	-		
Compresseurs	2	0	8 h	-		
Camions citernes	5/j pointe		8 h	-		

Horaires de travail :

Vendanges :	Mi août à fin septembre (apports)
Apports :	3h à 11h du lundi au samedi (blancs - rosés - les 4 1ères semaines) 6h à 17h du lundi au samedi (rouges - septembre)
Equipes :	24h sur 24 (3 x 8 h)
Travail de nuit :	oui
Equipements fonctionnant la nuit :	quais, tracteurs, pressoirs, chaudière, compresseur, filtres, centrifugeuse, groupes de froid pas de rotations de bennes la nuit
Hors vendanges :	2 x 8 h jusqu'à fin octobre puis 8h-17h du lundi au vendredi

Une étude acoustique a été réalisée en décembre 2017. Les principales conclusions sont les suivantes :

➤ **Conformité : comparaison aux valeurs seuils, en limite de site**

Référence : arrêté du 23 janvier 1997

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)	
	jour	
	Bruit ambiant (en marche)	Valeur limite
	LAeq	
Point 1 - Limite Nord Est	63.5	70
Point 2 - Limite Sud Est	59	70
Point 3 - Limite Sud Ouest	58.5	70
Point 4 - Limite Nord Ouest	58.5	70

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)	
	nuit	
	Bruit ambiant (en marche)	Valeur limite
	LAeq	
Point 1 - Limite Nord Est	63.5	60
Point 2 - Limite Sud Est	59	60
Point 3 - Limite Sud Ouest	58.5	60
Point 4 - Limite Nord Ouest	58.5	60

Aucune valeur seuil n'est dépassée, à l'exception du point 1, de nuit.

➤ **Emergences (prévisibles) en zones à émergence règlementée (ZER)**

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	jour				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 5 - Habitations côté Nord	61.5	59.5	2	5	LAeq
Point 6 - Habitation côté Sud Ouest	51	53.5	0	5	LAeq

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	nuit				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 5 - Habitations côté Nord	61.5	44	17.5	3	LAeq
Point 6 - Habitation côté Sud Ouest	51	45.5	5.5	3	LAeq

Les cellules colorées correspondent à des dépassements des valeurs limites (dépassements de nuit).

➤ Conclusions et commentaires

Les calculs de modélisation ont été effectués afin de prévoir le niveau de bruit des équipements projetés.

Les résultats prévisionnels sont les suivants :

- Les valeurs brutes en limite de propriété se situeraient en dessous des valeurs limites, à l'exception du point 1 de nuit :

De nuit :		
<i>Point de mesure</i>	<i>Bruit ambiant dB(A)</i>	<i>Equipements en cause</i>
Point 1 - Limite Nord Est	63.5	Ensemble de la zone technique (quais, broyeur à rafles, tracteurs, pressoirs, filtres, groupes de froid)

- Les émergences en zones règlementées (habitations) respecteraient les valeurs limites de jour, mais dépasseraient les valeurs limites de nuit :

De nuit :		
<i>Point de mesure</i>	<i>Emergence dB(A)</i>	<i>Equipements en cause</i>
Point 5 - Habitations côté Nord	17.5	Ensemble de la zone technique (quais, broyeur à rafles, tracteurs, pressoirs, filtres, groupes de froid)
Point 6 - Habitation côté Sud Ouest	5.5	idem

Commentaires :

- Le niveau de bruit résiduel est particulièrement élevé (importance de la circulation, sur les RD 28 et RD 51, surtout de jour).
- Les dépassements prévisionnels ne se produisent que lors des fonctionnements de nuit : c'est sur ces fonctionnements qu'il faudra porter toute l'attention.
- Tous les équipements projetés seront en bâtiment ou protégés par des cloisons ; les calculs ont bien sûr pris en compte ce facteur.
- La principale source qui contribue au niveau de bruit global est la zone des quais de réception (quais + broyeur à rafles + tracteurs et bennes) ; il s'agit en effet de la seule zone qui ne soit pas protégée par des bâtiments ou des écrans.
- En première approche, nous avons considéré que les sources de bruit simulées sont les mêmes de jour et de nuit : il y a bien des apports de vendanges à partir de 3 h du matin, et donc l'ensemble des équipements est en fonctionnement à partir de cet horaire.
- Cependant la réalité sera très certainement différente : beaucoup moins de tracteurs sur la période 3 h – 6 h, matériels et équipements à puissance réduite sur cette plage horaire, beaucoup plus de fluidité des apports, ce qui limitera très fortement le bruit, notamment des tracteurs à l'arrêt, moteur allumé. Le trafic deviendra plus important à partir de 6 h environ.
- Les 2 quais de réception seront couverts, le broyeur à rafles sera au fond de la fosse ; nous n'avons pas pu tenir compte de ce facteur, par manque de données de bruit pour ce type de quais.

- Ces calculs ne sont donc que des estimations ; l'absence notamment de données précises sur les puissances acoustiques des équipements nous a conduits à faire des estimations et comparaisons avec des équipements similaires.

Il conviendra de confirmer ces prévisions par des mesures en conditions réelles, une fois les aménagements réalisés, et avec l'ensemble des équipements en fonctionnement.

➤ *Annexe 13 : étude d'impact acoustique*

Article 55 - Déchets

Type	Code déchet	Quantité annuelle		Collecte	Filière de traitement
Rafles	02 07 01	180	T	benne 30 m ³	Distillerie BEL - Florensac
Terres de filtration	02 07 03	0	T		Plus de terres de filtration (filtres tangentiels)
Marc	02 07 01	1 300	T	benne 30 m ³	Distillerie BEL - Florensac
Lies et bourbes	02 07 04	300	hl		
Déchets de tartre solide	02 07 03	-	T		Cuverie inox
Refus de dégrillage	02 07 05	15	m ³	benne	Distillerie BEL - Florensac
Déchets industriels banals (verre)	15 01 07	20	m ³		SMN NICOLLIN
Déchets industriels banals (cartons)	15 01 06	360	m ³	une benne 30 m ³	SMN NICOLLIN
Déchets industriels banals (plastiques)	15 01 06	360	m ³	une benne 30 m ³	SMN NICOLLIN
Déchets industriels banals (mélange)	15 01 06	120	m ³	une benne 30 m ³	SMN NICOLLIN
Déchets végétaux - aire de lavage	02 07 01	60		une benne 30 m ³	SMN NICOLLIN
Déchets toxiques (huiles, peintures, ...)	15 01 10*	1	m ³		Déchetterie de Marseillan
Déchets ménagers	20 01 08	4	T	conteneurs déchets ménagers	Collecte communale (Sète Agglopôle) Centre de tri de Villeveyrac Incinérateur de Sète

Article 61 – Rejet des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Sans objet (aucun rejet dans le milieu naturel).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Code de l'Environnement, article R512-46-4 : proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

En cas d'arrêt d'exploitation (déménagement du site, cessation d'activité), toutes les mesures de remise en état seront prises, afin de rendre le site compatible avec les usages futurs.

Plus particulièrement :

L'ensemble des bâtiments serait vendu en l'état.

Il est de même pour l'ensemble de la cuverie, et pour les matériels et équipements.

Tous les déchets seront évacués.

Les stockages feront l'objet du traitement suivant :

<i>ouvrage</i>	<i>contenance</i>	<i>vider l'ouvrage</i>	<i>traitement des effluents recueillis</i>	<i>autres actions</i>
Ensemble des cuves	122 532 hl	oui	bassins d'évaporation	nettoyer les cuves et les laisser en l'état
Soude, nettoyants - désinfectants	3 000 litres	non	-	retour fournisseur
Bouteilles de gaz	45 u	non	-	retour fournisseur
Cuve d'azote	5 m3			retour fournisseur
Cuve de CO2	6 T			retour fournisseur

Avis du propriétaire :



Date, identification et visa du propriétaire :

Trouvez le 15/06/2018

*Eric Carlier, représentant Madame
Carlier Marguerite*



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Code de l'Environnement, article R512-46-4 : proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

En cas d'arrêt d'exploitation (déménagement du site, cessation d'activité), toutes les mesures de remise en état seront prises, afin de rendre le site compatible avec les usages futurs.

Plus particulièrement :

L'ensemble des bâtiments serait vendu en l'état.

Il est de même pour l'ensemble de la cuverie, et pour les matériels et équipements.

Tous les déchets seront évacués.

Les stockages feront l'objet du traitement suivant :

ouvrage	contenance	vider l'ouvrage	traitement des effluents recueillis	autres actions
Ensemble des cuves	122 532 hl	oui	bassins d'évaporation	nettoyer les cuves et les laisser en l'état
Soude, nettoyants - désinfectants	3 000 litres	non	-	retour fournisseur
Bouteilles de gaz	45 u	non	-	retour fournisseur
Cuve d'azote	5 m3			retour fournisseur
Cuve de CO2	6 T			retour fournisseur

Avis du maire :

Avis favorable.

Date et visa du maire : le 15/06/2018.

Yves MICHEL.

Maire.

